

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, M. Michel-Kleisbauer et Mme Sylla

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette information présente les procédures de traitement des cas de harcèlement du projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 et les différentes solutions de prise en charge des auteurs et des victimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour donner toute son efficacité à l'information délivrée chaque année aux parents et aux enfants, il est essentiel de présenter toutes les solutions existantes de prise en charge et de recueil de la parole si une situation concrète de harcèlement scolaire ou de cyberharcèlement venait à arriver.